

Contrat de prêt pour LKQ Remote Support

§ 1 Prêt / But du prêt / Durée du prêt / Entrée en vigueur du contrat de prêt

Le prêteur met l'appareil à la disposition de l'emprunteur à titre gracieux jusqu'à nouvel ordre

Le prêt est mis à disposition exclusivement à des fins d'utilisation professionnelle. Toute autre utilisation nécessite l'autorisation écrite du prêteur. L'objet prêté ne peut être utilisé que par l'entreprise emprunteuse et ne peut pas être prêté à des tiers. Bien que le contrat de prêt mette l'objet à la disposition de l'entreprise emprunteuse à titre gratuit, celle-ci supporte néanmoins les frais liés à son utilisation et est responsable des dommages.

Durée du prêt : durée indéterminée. Si l'appareil listé n'est pas utilisé dans les 6 mois suivant sa livraison, le prêteur se réserve le droit de le récupérer sans préavis.

Le contrat de prêt n'entre en vigueur que s'il est valablement signé par l'emprunteur et qu'il parvient au prêteur au plus tard le 31 octobre 2024.

§ 2 Restitution / résiliation

L'emprunteur peut restituer le prêt à tout moment avec un préavis d'un mois et le prêteur peut demander le remboursement du prêt à tout moment avec un préavis d'un mois. Les deux options sont possibles :

- Soit le prêt est restitué au prêteur dans son intégralité, avec toutes les pièces et accessoires (sacoche et appareil de support à distance) (l'emprunteur ne peut faire valoir aucun droit de rétention)
- Soit l'emprunteur peut acheter l'appareil au prix officiel du marché qui sera en vigueur à ce moment-là.

§ 3 Transport

Les frais d'emballage et d'expédition de l'objet prêté à l'emprunteur sont à la charge du prêteur.

Les frais d'emballage et de retour de l'emprunteur au prêteur ainsi que les frais habituels à la conservation de l'objet prêté sont à la charge de l'emprunteur. Si la mise à disposition et / ou le retour de l'objet prêté doivent être effectués par voie d'expédition, il convient de choisir un mode d'expédition avec une assurance correspondante contre la perte / les dommages.

§ 4 Traitement du prêt / obligations de communication

Aucune modification ne doit être apportée à l'objet prêté en dehors des réglages nécessaires à son utilisation. L'emprunteur est tenu de traiter l'objet prêté avec soin, de nettoyer les salissures qui se sont produites lors de son utilisation et de rétablir l'état initial (réinitialiser les réglages du logiciel/de l'appareil, effacer les données, etc.)

L'emprunteur est tenu d'informer le prêteur de toute modification de l'objet prêté, de l'avertir immédiatement de toute détérioration ou de signaler sa perte.

§ 5 Responsabilité et autres dispositions

La responsabilité de l'emprunteur est régie par les dispositions légales du Code civil suisse (CC) relatives au prêt à usage.

Le bailleur de services et l'utilisateur reçoivent chacun un exemplaire du présent contrat.

Si l'une des dispositions du contrat s'avère nulle et non avenue, la validité des autres dispositions du contrat n'en serait pas affectée.

§ 6 Loi applicable et Juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Le lieu de juridiction pour tout litige découlant du présent contrat est Zoug, Suisse.